

DECRET N°--2017 - 389 du 04 août 2017

Portant création et mise en place de la cellule
présidentielle de suivi du fonctionnement des
établissements scolaires et universitaires

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

Vu le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;

Vu le décret n° 2017-205 du 29 mars 2017 portant création et mise en place de l'Unité Présidentielle de Suivi des Projets pour la mise en œuvre du Programme d'Action du Gouvernement ;

Vu l'Accord entre le Gouvernement du Bénin et le Programme Alimentaire Mondial relatif à la mise en œuvre du Programme d'Alimentation Scolaire du Gouvernement dans les zones en insécurité alimentaire et en sous-scolarisation ;

Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 juillet 2017,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé à la Présidence de la République, une Cellule présidentielle de suivi du fonctionnement des établissements scolaires et universitaires.

Article 2 : La Cellule présidentielle de suivi du fonctionnement des établissements scolaires et universitaires est placée sous l'autorité du Président de la République.

Article 3 : La Cellule présidentielle de suivi du fonctionnement des établissements scolaires et universitaires a pour mission de suivre le fonctionnement des établissements scolaires et universitaires sur toute l'étendue du territoire national.

A ce titre, elle est chargée de :

- Suivre l'exécution sur le terrain de tous les projets et initiatives du Gouvernement dans le domaine de l'éducation ;
- Suivre l'exécution du programme de cantines scolaires gouvernementales confiée au Bureau du Programme Alimentaire Mondial (PAM) au Bénin en maîtrise d'ouvrage déléguée ;
- veiller à la mise en place et au bon fonctionnement des restaurants universitaires ;
- veiller au bon fonctionnement administratif des établissements scolaires et universitaires ;
- Suivre l'exécution des projets d'infrastructures scolaires et universitaires ;
- identifier les dysfonctionnements et proposer les mesures correctives appropriées ;
- alerter les autorités sur les dysfonctionnements relevés ;
- rendre compte régulièrement au Chef de l'Etat des missions de suivi et de contrôle.

Article 4 : La cellule est composée de huit (08) membres qui sont :

Président : Madame Sylvie ADOTE HOUNZANGBE

1^{er} Rapporteur : Monsieur Victor Tonakpon MATRO

2^{ème} Rapporteur : Madame Olga DEGBEY

Membres :

Madame Brigitte HOUNGBEDJI

Messieurs :

- Fructueux S. AHO,
- Yves Kouaro CHABI,
- Harissou INOUSSA,
- André BOGNON.

Article 5 : Pour accomplir sa mission, la cellule organise des missions de suivi et de contrôle sur l'ensemble du territoire national.

Elle peut faire appel à toute personne ressource extérieure susceptible de l'aider à accomplir efficacement sa mission.

Article 6 : La Cellule rend compte de ses activités au Président de la République.

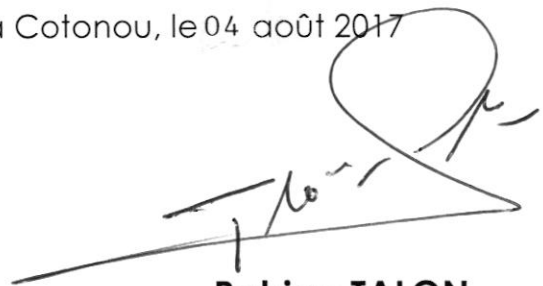
Article 7 : Les frais de fonctionnement de la cellule sont à la charge du budget national.

Article 8 : Les autorités politico-administratives, les directeurs départementaux en charge de l'enseignement, les autorités rectorales, les directeurs des centres des œuvres universitaires et sociales, les Chefs de régions pédagogiques, les forces de défense et de sécurité et les chefs d'établissements scolaires sont chargés de faciliter à la cellule l'accomplissement de sa mission.

Article 9 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

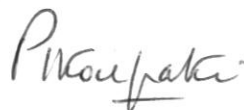
Fait à Cotonou, le 04 août 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général de la Présidence de la
République,



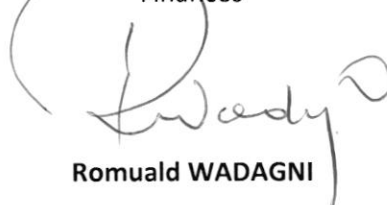
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan et
du Développement



Abdoulaye Bio TCHANE

Le Ministre de l'Economie et des
Finances



Romuald WADAGNI